



VILLE D'ESBLY

Décisions DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 Février 2008

I - FINANCES

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008 :

Monsieur Daniel DUPLESSY présente par vidéo-projection et commente les documents remis aux Conseillers Municipaux avec l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ATTESTE que le débat sur les orientations générales du budget 2008 s'est déroulé conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FRATERNELLE SPORTIVE D'ESBLY – SECTION ATHLETISME :

La Fraternelle Sportive ESBLY COUPVRAY –Section athlétisme- pour l'organisation des 15Km d'ESBLY qui aura lieu le 2 mars 2008,

Considérant que la Commune souhaite s'associer à cette manifestation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la Fraternelle Sportive ESBLY COUPVRAY – Section Athlétisme- pour l'organisation de la manifestation du 2 mars 2008,
- DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6574, fonction 025 et qu'elle sera reprise lors du vote du Budget Primitif 2008

3 – PROLONGATION DES CONTRATS D'AFFERMAGE (EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT) :

La Commune souhaite assurer la continuité du service public et qu'il y a donc lieu de proroger les deux contrats pour une durée d'un an,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- Décide de proroger d'un an maximum les contrats d'affermage des services EAU et ASSAINISSEMENT,
- Autorise Madame le Maire à signer les avenants aux dits contrats.

4 – DROITS DE PLACE EXCEPTIONNELS POUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'AGENCE DU CREDIT AGRICOLE D'ESBLY :

La Commune souhaite que ce service soit maintenu et qu'il y a possibilité d'implanter des mobil-homes sur la place de l'Europe moyennant un droit de place pour occupation du domaine public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité et 5 abstentions ;

- AUTORISE l'implantation de deux mobil-homes servant de bureaux pour cette agence,
- FIXE à 300 € par module, la participation mensuelle pour les droits de place et ce, à compter du 1^{er} mars 2008,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour mise à disposition d'un emplacement situé Place de l'Europe pour l'implantation des deux modules.

5 – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2008 :

Le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours Nord Seine et Marne en date du 22 août 2007 portant observations sur les différents points d'eau au sein de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Sous-Préfecture une subvention au titre de la DGE 2008, ordre de priorité n°1,
- APPROUVE le plan de financement proposé,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu le récépissé du dépôt complet du dossier de demande de subvention.

II - URBANISME

6 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA D.D.E. DE MEAUX POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME :

La nécessité que les certificats d'urbanisme d'information sur les règles d'urbanisme applicables à un terrain, soient instruits par les services de la Commune d'ESBLY et qu'il convient de modifier en conséquence l'article 2 de la convention du 19 octobre 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ESBLY,
à l'unanimité et 1 abstention ;

- AUTORISE Madame le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipement de MEAUX.

III - JURIDIQUE

7 – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE – INCENDIE DANS LA NUIT DU 17 AU 18 NOVEMBRE 2007 :

'incendie de l'immeuble sis 12, avenue Charles de Gaulle dans la nuit du samedi 17 novembre au dimanche 18 novembre 2007 à ESBLY,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- AUTORISE le Maire de la Ville d'Esbly à porter plainte et à se constituer partie civile contre X du chef de mise en danger de la personne, faits prévus et réprimés par les articles 223-1 et 223-2 du code pénal.

IV - SCOLAIRE

8 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES C.L.I.S. (Classes d'intégration scolaire) DE LA VILLE DE CHESSY – ANNEE SCOLAIRE 2007 – 2008 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- APPROUVE la convention à intervenir avec la ville de Chessy pour la scolarisation des enfants, résidant à Esbly, en classe C.L.I.S. pour l'année scolaire 2007/2008,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Chessy pour sa participation financière aux frais de fonctionnement des Classes d'Intégration Scolaire pour un montant de 703 € par enfant pour l'année scolaire 2007/2008.

9 – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2008 – AMENAGEMENT D'UN PAVILLON EN SALLE DE CLASSE :

Depuis septembre 2007, l'aménagement de la résidence des Vergers (construction d'environ 110 maisons) conduit à l'arrivée d'élèves supplémentaires au groupe scolaire des Champs Forts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 1 voix contre ;

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Sous-Préfecture une subvention au titre de la DGE 2008, ordre de priorité n°2,
- APPROUVE le plan de financement proposé,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu le récépissé du dépôt complet du dossier de demande de subvention.

V – MARCHES PUBLICS

10 – CHANGEMENT DE TITULAIRE MARCHÉ « ECLAIRAGE PUBLIC, SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE, ILLUMINATIONS DE NOËL :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- ACCEPTE que la Société CICO SNC transfère le marché visé ci-dessus à la Société FORCLUM.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de transfert correspondant.

VI – PERSONNEL

11 - CRÉATIONS DE POSTES :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 5 abstentions ;

- DECIDE à compter du 1^{er} mars 2008 :
 - La création d'un poste de Rédacteur territorial,
 - La création d'un poste de Chef de service de police municipale,

- La création d'un poste d'Animateur territorial.
- DIT que le tableau des effectifs de la ville sera modifié en conséquence.

VII - DIVERS

12 – MODIFICATION DES STATUTS DU S.M.I.T.O.M SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE LESCHES :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- APPROUVE les statuts modifiés.

13 – RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE ET EN ACHEVER LA REMISE EN ETAT :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- EMET un avis favorable à la demande de la société REP pour poursuivre l'exploitation de cette carrière.